

**CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE SOCIAL
D'INTERET GENERAL
POUR UN PARTENARIAT D'INTERVENTION**

ENTRE

La commune d'OULLINS

représentée par son Maire Monsieur François-Noël BUFFET
habilité à cet effet,
ci-après dénommé la commune

ET

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON (précédemment dénommée **PACT DU RHÔNE**),
association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),
titulaire de l'agrément préfectoral n°DDCS-HHS-VSHHT-2016-01-28-43 du 26 janvier 2016 pour son activité d'Ingénierie
sociale, financière et technique,
représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet,
et ci-après désignée SOLIHA.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA intervient auprès des personnes de condition modeste qu'elles soient âgées ou handicapées, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.
SOLIHA mobilise des aides financières, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.
La Ville reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et souhaite soutenir son action.

Article 2 : ENGAGEMENT DE SOLIHA

SOLIHA s'engage à conduire chaque année les actions suivantes :

- * Informer la Ville des dispositifs d'aides au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.
- * Instruire toutes les demandes d'intervention formulées par des personnes âgées et des personnes handicapées de la commune pour des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de l'habitat. Cette instruction se fait selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de conditions modestes, arrêtées par l'Etat, les collectivités locales, les caisses de retraite principales ou complémentaires, et tout autre organisme financeur.
- * Informer la Ville par courrier de toute ouverture par SOLIHA d'une demande d'aide pour un administré de la commune.
- * Fournir en fin d'année un relevé nominatif des personnes bénéficiaires des services de SOLIHA pour qui le montage financier du projet a été finalisé et/ou les travaux d'amélioration/adaptation terminés, durant l'année écoulée.
Ce relevé fera apparaître la nature et les montants des travaux ainsi que les financements mobilisés par SOLIHA.

.../...

Article 3 : PARTENARIAT

SOLIHA et la commune d'Oullins unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées, des entreprises, des services sociaux présents sur la commune et tout intervenant technico-médico-social pour le soutien à domicile et l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

La commune s'engage à verser à SOLIHA une participation financière sous forme de subvention pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier finalisé. Cette participation financière est d'un montant forfaitaire fixé chaque année sur la base de 253 euros, valeur décembre 2015, révisée annuellement d'après le dernier indice connu SYNTEC au 31 décembre de l'année concernée.

En l'état de la réglementation, ces montants ne sont pas soumis à TVA ; toutefois, dans le cas où cette disposition viendrait à évoluer, la TVA serait versée en sus.

Les dossiers engagés pendant la durée de la convention sont dûs, quelle que soit leur date d'achèvement. SOLIHA établira une demande de versement de la subvention annuelle au 30 novembre de chaque année avec la liste des ménages bénéficiaires.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Fait à OULLINS

Le...../...../.....

Pour SOLIHA
RHONE ET GRAND LYON
Le Président,

Jean Jacques ARGENSON

Le...../...../.....

Pour la commune d'
OULLINS
Le Maire

François-Noël BUFFET